

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS285/14

23 août 2005

(05-3715)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – MESURES VISANT LA FOURNITURE TRANSFRONTIÈRES DE SERVICES DE JEUX ET PARIS

Arbitrage au titre de l'article 21:3 c) du *Mémoire d'accord sur les
règles et procédures régissant le règlement des différends*

La communication ci-après, datée du 19 août 2005, adressée par l'arbitre, M. Claus-Dieter Ehlermann, au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:3 c) du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

J'ai l'honneur de vous adresser une copie de ma décision arbitrale relative à l'affaire *États-Unis – Mesures visant la fourniture transfrontières de services de jeux et paris* (WT/DS285/13), conformément à l'article 21:3 c) du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*. Cette décision a été distribuée aujourd'hui aux Membres de l'Organisation mondiale du commerce.
